

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'AFM TELETHON FENEU
le 24 et 25 novembre 2023.

Le Maire de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3;

Vu la demande en date du 11 octobre 2023 de l'AMF TELETHON FENEU représentée par Madame Josiane RABINEAU, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une récolte de fonds pour l'AFM TELETHON le 25 Novembre 2023 de 08h00 à 20h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de l'AFM TELETHON FENEU représenté par Madame Josiane RABINEAU est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 3 barnums à l'entrée de l'Espace Culturel,
- 8 tables et 10 bancs pour la restauration sur place, la vente de pommes, fleurs et le bar.

sur les places de stationnement faisant face à entrée de l'espace culturel ainsi que l'école Eau vive – le 24 novembre à partir de 17H00 jusqu'au 25 novembre 2023 à 20h00

ARTICLE 2 – Le stationnement sera strictement interdit sur cette zone réservée à la manifestation autour de l'espace culturel dès le vendredi 24 novembre 2023 à 17h00 jusqu'au samedi 25 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 3 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

ARTICLE 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Feneu.

M. le Maire de FENEU,
L'AFM TELETHON FENEU représentée par Madame Josiane RABINEAU,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 14 novembre 2023,
En l'absence du Maire,
L'adjoint délégué



Eric WAGNER